



	Mont de Marsan Agglomération	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 16 juin 2026	N° DEL-26-06-10	5.3.4 – Désignation représentant
Élection des membres de la commission d'appel d'offres			

L'an deux mille vingt-six le mardi 16 juin, le Conseil d'administration de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est rassemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Monsieur Vincent RUQUOIS; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Monsieur Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Madame Magalie BERTRAND TUSEK.

Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) ayant donnée pouvoir à Monsieur Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).

Monsieur Francis GUILHAMOULAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT) ;

Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON);

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),

Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),



Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Vu l'article D.1411-3, D.1411-5 et L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment l'article 23 relatif aux modalités d'élection, à la composition et aux attributions d'appel d'offres;

Vu la délibération n° 26-06-03 du 1er juin 2026 relative aux conditions de dépôt des listes de candidature à la Commission d'Appel d'Offres 2026, du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo ;

Vu les listes déposées lors de la séance.

Considérant que le quorum ayant été vérifié, les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de Mont de Eau Agglo.

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- examiner les candidatures et les offres dans les conditions prévues par les textes applicables ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global d'un marché initialement soumis à la Commission d'Appel d'Offres ;
- intervenir, à titre consultatif, sur certains marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le Directeur décide de réunir la Commission dans les mêmes conditions qu'une procédure formalisée.

Ainsi pour Mont de Eau Agglo, la Commission d'Appel d'Offres comprend :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président de la commission,
- cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration ;
- cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

La Commission d'Appel d'Offres de Mont de Eau Agglo :

- est présidée par le Directeur, représentant légal de la régie, ou son représentant ;
- les membres issus du Conseil communautaire étant majoritaires au sein de la commission.



L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation de marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Considérant que les conditions de dépôt des listes ont été fixées par délibération n°26-06-03 du 1er juin 2026 du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants ;

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Mont de Eau Agglo.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1. Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Mont De Eau Agglo ;

Article 2. Déclarer élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Bernard KRUYNSKI
Julie PUYSEGUR
Philippe FRANCOIS
Francis GUILHAMOULAT
Magalie BERTRAND TUSEK

**Article 4. Déclarer élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres suppléants
Paul GERBAUD
Paul LAUSSUCQ
Thierry COURALET
Jacques LABARCHEDE.
Alain BONTE

Article 5. Préciser que La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le Directeur de l'établissement ou son représentant.

Article 6. Préciser que la Commission d'Appel d'Offres pourra être réunie : pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ; pour l'examen des avenants supérieurs à 5% ; ainsi qu'à titre consultatif pour certaines procédures adaptées à l'initiative du Directeur.

Article 7. Le quorum de la Commission d'Appel d'Offres est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont physiquement présents.

Article 8. Autoriser Monsieur le Président de la Commission d'appel d'offres ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 9. Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 10. Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

